

DEPARTEMENT
Dordogne

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT

ARRONDISSEMENT
Sarlat

CANTON
St Cyprien

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 15
De présents : 11
De votants : 14

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage le 22/02/2022

Le présent procès-verbal est approuvé le 21/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le 15 février 2022 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Martial, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Étaient présent(e)s : Mesdames BENITA – GERARDIN– MENARDIE M – VALIERE et Messieurs AVAZERY – BEZANGER – CABANNE - DE FONTAINE - MENARDIE H - ROBARDET - VIDAL.

Étaient absents : Mr PIVIN (procuration à Mme BENITA) – Mme Stéphanie PICOT (procuration à Mme VALIERE) - Mr GOURDIS (procuration à Mr MENARDIE Hervé)
Mme BESSE Lurdes

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 05/02/2022

La secrétaire de séance est Mme Annie Gérardin

Le maire ouvre la séance à 19 h.

Le maire exprime toute la sympathie du conseil municipal à Monsieur Jean Claude Cabanne suite au décès de son épouse.

Demande de remarques portant sur le dernier procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier pour son approbation.

Mise au vote : Unanimité

Objet : Présentation et adoption de devis pour la mise en sécurité des bâtiments communaux et demande de DETR au titre de l'année 2022 (paratonnerre de l'église + mairie + autres bâtiments

Le maire rappelle au conseil municipal de la mise en sécurité des bâtiments communaux, paratonnerre et l'installation d'une borne électrique Place de l'Eglise. Il rappelle que la commune est située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Le maire présente les devis suivants :

- pour la mise en sécurité des bâtiments communaux
- * Agence Postale Communale – Electricité SARL Dufour : 1 772,92 € HT
- * Presbytère – Electricité SARL Dufour : 1 590,35 € HT
- * Bibliothèque - Electricité SARL Dufour : 4 795,18 € HT
- * Mairie – Electricité OHM ELEC : 1 859,90 € HT
- * Garderie – Electricité SARL DUFOUR : 1 112,70 € HT
- l'installation d'un paratonnerre - Ets Bodet Campanaire : 16 774,29 € HT
- l'installation d'une borne électrique Pl de l'Eglise SDE24 : 2 630,11 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 30 535,45€ HT soit 36 642.54 € TTC

Compte tenu du montant de ce projet, il s'avère nécessaire de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR 2022 et du Conseil Départemental.

Le projet sera financé comme suit :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - DETR (35 %) | :10 687 € |
| - Conseil Départemental (25%) | : 7 634 € |
| - Fonds propres | :12 214 € |

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les devis cités ci-dessus
- d'accepter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 et l'aide du Conseil Départemental
- et de charger le maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

M. Samy Vidal ne prend part ni au débat ni au vote.

Mise au vote : à l'unanimité

Aliénation de chemins ou espaces communaux nécessitant une enquête publique

Le Maire indique que le Conseil Municipal peut être sollicité par divers propriétaires de la commune afin d'aliéner à leur profit des chemins ou espaces communaux.

Il rappelle que toute aliénation de chemin ou espaces communaux du domaine public est soumise à enquête publique dont les frais (parution d'annonces légales, honoraires du Commissaire-Enquêteur, etc...) sont supportés par la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus accepter d'examiner les demandes d'aliénation de chemins ou espaces communaux du domaine public si les demandeurs ne s'engagent pas préalablement par écrit à rembourser à la commune, quel que soit l'avis du commissaire enquêteur et la décision du conseil municipal, les frais engendrés par l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Maire telle que mentionnée ci-dessus.

Mise au vote : à l'unanimité

Proposition de rejet du projet d'intégration du syndicat SICTOM au sein d'un syndicat départemental unique.

M. le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SCDI) de Dordogne adopté le 28 avril 2016, de nombreux élus locaux ont exprimé leurs réserves quant à la mise en œuvre d'un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets en Dordogne.

M. le Maire, indique que par une délibération de principe, adoptée le 14.11.2015, 61 communes de notre territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42000 habitants ont clairement fixé leur position **refusant à l'unanimité des présents moins une voix l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental.**

M. le Maire, indique que depuis et à plusieurs reprises, le Président et les délégués du SICTOM du Périgord Noir ont réaffirmé fermement au SMD3 cette position.

M. le Maire, expose que pour autant, lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 10 décembre 2021, plusieurs élus, principalement du Grand Périgueux, faisant fi de l'expression forte du Périgord Noir, ont de nouveau

plaidé pour la création d'un seul syndicat de collecte et de traitement des déchets en Dordogne et la disparition des syndicats locaux intercommunaux, dont le nôtre, le SICTOM du Périgord Noir.

M. le Maire, tient à souligner, dans ce contexte, plusieurs arguments de fond :

- la singularité du territoire du Périgord Noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales ;
- le SICTOM du Périgord Noir dispose d'une autonomie forte, qui se caractérise par des prises de décision rapides, en circuit court/une liberté de choix et d'action ainsi qu'une réactivité au quotidien ;
- son organisation favorise l'économie locale dans sa politique d'achat et donc l'emploi local ;
- il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d'éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- il ne saurait, de même, être admis, qu'un tel projet puisse remettre en cause la pertinence, voire l'existence, de certains services publics locaux, telles certaines déchèteries rurales, au seul motif qu'elles ne répondraient pas à des critères urbains.

M. le Maire, rappelle en outre qu'à la suite des attentes et inquiétudes exprimées par les élus locaux, le Président de la République avait souhaité leur donner la parole lors du Grand Début National.

Au terme de cette démarche, la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019, rétablissant le rôle des élus locaux qui sont au plus près des citoyens ; de leurs attentes et de leurs priorités, a affirmé un principe fondamental : « oui aux mariages d'amour, non aux mariages forcés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Affirme la singularité du territoire du Périgord Noir, marquée par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers qui contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;

Considère que le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond à l'attente des communes, des usagers, des entreprises touristiques et commerciales ;

Souligne en conséquence qu'il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation qui donne pleinement satisfaction, d'éloigner

de la proximité et du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;

S'oppose à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle du département de la Dordogne.

Demande que les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées.

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Mur du cimetière :
adoption de devis

1 seul devis provenant de l'entreprise FAGES est présenté. 1 devis supplémentaire est demandé. La décision est donc reportée au prochain conseil municipal.

Objet : Avenant au devis
de l'entreprise STP pour
travaux d'aménagement de
l'aire des containers aux
Peyralades suite à la pré-
sence de rochers.

Le Maire informe le conseil municipal de travaux supplémentaires pour l'aménagement de l'aire des containers aux Peyralades dus à la présence de rochers.

Il présente un devis complémentaire de l'entreprise STP pour un montant HT de 1 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce devis complémentaire et autorise le maire à le signer.

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Remboursement
de sinistre

Le Maire informe le conseil municipal d'un sinistre sur le véhicule de Mr Patrick Mathen dû à un dénivelé important de la chaussée sur la voie communale n°5. le montant de la réparation s'élève à 269,86 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte :

-de régler le montant du sinistre à la compagnie d'assurance de Mr Mathen pour le montant précisé ci-dessus

- d'encaisser le chèque de remboursement par notre compagnie d'Assurance d'un montant de 269,86 €.

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Travaux d'électri-
cité pour mallette pédago-
gique informatique à
l'école

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de travaux électriques à l'école pour l'installation de matériel informatique (socle numérique).

Il présente le devis de l'entreprise OHM ELEC pour un montant HT de 1 339,20 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Adopte le devis cité et autorise le maire à le signer.

Samy Vidal ne prend pas part au vote.

Mise au vote : à l'unanimité

Panneaux containers OM :
adoption de devis

Le Maire informe le conseil municipal de l'installation de 4 panneaux d'informations aux emplacements des nouveaux containers à OM.

Il présente le devis de Média7 pour un montant HT de 360 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Adopte le devis ci-dessus et autorise le maire à le signer.

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Objet : Création de 2
postes d'Adjoint Technique
Territorial Principal 2^{ème}
classe de deux postes
d'Adjoint Technique
Territorial Principal 2^{ème}
classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis favorable du maire sur le tableau 2022 de propositions d'avancement de grade,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer :

- un emploi **d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée hebdomadaire de 8H45 et de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Echelle C1 correspondant**
- **et un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée hebdomadaire de 26H et de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Echelle C1 correspondant.**

La fonction attachée à ces emplois sera la suivante :

-Pour le poste à 8h45 : accueil des enfants à la garderie périscolaire et toutes autres tâches nécessitées par la vie en collectivité

-Pour le poste à 26h : service cantine scolaire, entretien des locaux, transport scolaire et toutes autres tâches nécessitées par la vie en collectivité

Le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

| EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES | DUREE HEBDOMADAIRE | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | FONCTIONS |
|--|---------------------------|----------------------------|------------------------|--|
| <u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u> | | <u>2</u> | <u>2</u> | |
| Rédacteur Principal 1ère classe | 35 | 1 | 1 | <i>SECRETAIRE DE MAIRIE</i> |
| Adjoint Administratif principal 1ère classe | 20 | 1 | 1 | <i>ACCUEIL Agence Postale Communale</i> |
| <u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u> | | <u>4</u> | <u>4</u> | |
| Agent de maîtrise principal | 35 | 1 | 1 | <i>CUISINIER</i> |
| Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe | 26 | 1 | 1 | <i>Service cantine +entretien des locaux</i> |
| Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe | 8H45 | 1 | 1 | <i>+Transport scolaire +tâches administratives</i> |
| Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe | 30 | 1 | 1 | <i>Accueil enfants à la garderie périscolaire</i> |
| | | | | <i>ESPACES VERTS +BATIMENTS</i> |

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Mise au vote : à l'unanimité

Objet : Aménagement cuisine à l'appartement de la maison Miermont

Le Maire informe le conseil municipal de l'aménagement nécessaire d'une cuisine pour l'appartement de la maison Miermont.

Il présente le devis du magasin BUT de Sarlat pour un montant HT de 2 974,70 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-adopte le devis ci-dessus et autorise le Maire à le signer.

Mise au vote : à l'unanimité

Préparation de la foire de l'arbre

L'organisation et la répartition des tâches est établie à partir de documents récapitulatifs remis à chaque élu.

Proposition d'achat de la bibliothèque et de la savonnerie faite par la communauté de communes Domme - Villefranche du Périgord :

La locataire de la savonnerie a souhaité mettre un terme au bail qui la liait à la commune de ST Martial pour cessation de ses activités, à la date du 1^{er} mars 2022. Le conseil municipal, lors de la séance du 15 février, a donné son accord. Une proposition d'acquisition des deux bâtiments communaux (savonnerie et bibliothèque) par la communauté de communes nous a été transmise par courrier pour un montant de 70 000 €. Le conseil municipal ayant débattu sur cette proposition a estimé celle-ci insuffisante par rapport à la valeur de ces bâtiments estimés préalablement par une autre agence immobilière, à la demande de la commune, pour un montant de 100 000 €.

Communications CM du 15/02/2022

Cantine : changement du chauffe-eau

Le chauffe-eau de la cantine étant hors d'usage, il a fallu le changer en urgence pour que le service de restauration scolaire ne soit pas perturbé. Les travaux ont été effectués par la SARL Grinfan pour un coût HT de 995,20 €.

Traitement charpente Pôle Commercial

Deux devis pour le traitement des charpentes du Pôle Commercial sont présentés. Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Alpha Termites (3 284,77 € HT) et sollicite son intervention au plus tôt.

Murs ancienne citerne et mur mairie : présentation du devis

Des devis sont présentés en vue de sécuriser l'ancienne citerne située en bordure de la route qui va au Coze et un mur d'enceinte de la Mairie, situé derrière les boîtes à lettres. D'autres devis seront sollicités.

Emprunt Pôle Commercial : rencontre entre Mme Dubois et la Banque Postale

Mme Jacqueline Dubois, Députée de la Dordogne, a rencontré à Paris les responsables de la Banque Postale pour négocier le rallongement la durée du prêt contracté par la commune en 2013 pour financer le Pôle Commercial. Le Maire doit être contacté par les responsables de la Banque Postale.

Taxe de séjour

Le Maire indique qu'il rencontrera prochainement la personne qui, auprès de la communauté de communes, est en charge des taxes de séjour, afin de faire le point avec elle sur ce dossier.

Tests à la fumée

Des tests à la fumée ont été réalisés le 4 février dernier par les techniciens du cabinet Conseil Etude Environnement afin de vérifier la conformité des raccordements des maisons au réseau d'eaux pluviales dans le secteur du bourg. Seulement 2 foyers feraient l'objet d'une non-conformité. Ces tests démontreraient donc :

- que suite aux précédents tests, les non conformités relevées à l'époque auraient été solutionnées par la plupart des particuliers concernés ;
- que la présence d'eaux pluviales dans la station d'épuration ne proviendrait pas de défauts de raccordement.

Les élus attendent le rapport du cabinet Conseil Etude Environnement pour convenir de la suite à donner à ces tests.

Monographie

L'assemblée générale constitutive de l'association « Les 2 Clochers » s'est déroulée le 11 février dernier afin de créer l'association porteuse du projet de monographie. Une rencontre des futurs dirigeants de l'association avec Anne Bécheau avait eu lieu une semaine auparavant pour faire le point sur le déroulement futur du projet.

Adressage

Les travaux vont se poursuivre de la manière suivante :

- Sur le plan administratif : la commission va vérifier les nouvelles adresses de chaque habitant lesquelles vont être mentionnées sur les attestations qui leurs seront notifiées ;
- Sur le plan technique : un piquetage va être réalisé par les élus et les agents pour positionner et planter, à la campagne, les mats qui supporteront les panneaux. L'implantation des panneaux se fera au moyen d'une tarière qui sera actionnée par le tracteur de la commune.

Enquête publique à Plapech

Pour faire suite au point abordé lors de la dernière réunion du Conseil, le Maire a rencontré le Commissaire Enquêteur et ont convenu des dates du déroulement de l'enquête publique, soit du 7 au 21 mars 2022. La phase administrative préparatoire de l'enquête publique a été lancée.

Participation Citoyenne à la Sécurité

Le protocole liant l'Etat, les services de Gendarmerie et la commune de Saint Martial de Nabirat a été signé par Mme Nadine Monteil, Sous-Préfète de Sarlat, le Capitaine Vincent Géhin, commandant en second de la Brigade de Gendarmerie de Sarlat et Hervé Ménardie, Maire.

Les référents seront réunis à l'automne par le Major Praud afin de mettre en place et organiser le fonctionnement de la Participation Citoyenne à la Sécurité sur la commune.

Déshumidificateur salon de coiffure

Pour remédier aux problèmes d'humidité du salon de coiffure, il est décidé d'appareiller ce dernier d'un déshumidificateur. Sami Vidal propose de passer par son représentant d'équipements électriques et proposera une tarification aux conditions de sa société et s'occupera en sa qualité d'élu de l'installation et de la mise en service.

Borne électrique pour le marché

Le SDE 24 a indiqué que les travaux ont été commandés le 04/02/2022 avec délai de 70 jours pour sa réalisation. Le déplacement compteur forain et du coffret électrique seront nécessaires (voir avec ENEDIS).

Socle numérique pour les écoles

Le matériel doit être livré la 2nde semaine des vacances scolaires.

Dépôt de presse

Les gérants du Vival de Domme ont donné leur accord de principe pour fournir la presse à la commune et permettre de poursuivre la vente de celle-ci à l'agence postale communale. Stéphanie Picot les rencontrera prochainement pour organiser cette activité.

Poteaux téléphoniques

Dans le cadre du contrat de remplacement de poteaux télécom pour la société Orange, des travaux seront effectués sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT à compter du 25 février prochain pour une durée estimée de 3 mois. Ces travaux concernent le remplacement d'une quarantaine de poteaux à la campagne.

Urbanisme et défense incendie

Le Maire rappelle aux référents communaux pour le PLUi qu'ils doivent se rapprocher de M. Grassineau (service Urbanisme de la Communauté de Communes) afin d'examiner la possibilité d'instaurer des « emplacements réservés » pour y aménager dans le futur, conformément au Schéma Communal de Défense Incendie, des réserves souples d'eau pour lutter contre l'incendie dans les secteurs de la commune insuffisamment protégés. Ces « emplacements réservés » instaurent de facto dans le PLU un droit de préemption sur les terrains concernés. Les terrains pressentis pourraient préalablement faire l'objet de ZAD (zones d'aménagements différés) afin de les préempter avant l'élaboration du PLUi.

Effondrement du four de Laubrecourt

L'avocate de la commune a signifié à Mme Couprie, par voie d'huissier, une assignation à comparaître devant le Tribunal Judiciaire de Sarlat. L'audience se déroulera le 3 mars prochain.

Hangar du Couderc

Sami Vidal demande ce que va devenir le hangar du Couderc sous lequel les bacs à ordures ménagères sont installés. Le Maire indique que plusieurs projets sont envisageables parmi lesquels un lieu de stockage du matériel pour la Mairie et les associations ou un local pour la Diane St Martialaise. Ginette Bénitta indique que la précédente municipalité avait proposé ce local à la Diane St Martialaise qui n'en avait pas voulu. François Defontaine indique qu'un courrier de l'association en expliquant les raisons avait été adressé au Maire de l'époque.

Fin de la séance à 22h30